

- Pour la pratique de la plongée, un certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une première licence au sein d'une fédération (FFESSM, FSGT) ainsi que pour son renouvellement (article L231-2 du Code du Sport).
- Ce certificat médical doit dater de **moins d'un an** car l'activité est considérée comme présentant des **contraintes particulières** (articles L231-2-3 et D231-1-5 du Code du Sport).
- Les caractéristiques de l'examen médical en plongée sont définies par l'arrêté du 24 juillet 2017 (une attention particulière est portée sur l'**examen ORL** - tympan, équilibration, perméabilité tubaire, évaluation vestibulaire, acuité auditive - et l'**examen dentaire**).
- En dehors des fédérations (FFESSM, FSGT), le certificat médical n'est pas obligatoire mais toutes les organisations françaises le conseillent.
- Les dispositions visant à supprimer l'exigence de certificat médical en milieu scolaire ne s'appliquent pas à la plongée au sein des établissements d'APS (clubs, centres) pour lesquels seul le Code du Sport s'applique.
- Le coût de la visite médicale pour la délivrance du certificat est un acte de médecine préventive non pris en charge par la sécurité sociale.

	Médecins fédéraux (FFESSM)	Médecins diplômés de médecine subaquatique	Médecins du sport	Tout médecin inscrit à l'Ordre (« généraliste »)
Baptême, pack-découverte, pack-rando et PE12	Aucun certificat médical (sauf handisub).			
Exploration air ou nitrox	✓	✓	✓	✓
Passage niveaux 1, 2 et 3, brevets nitrox, qualifications PE-20 et + / PA12 et + / PN / PN-C	✓	✓	✓	✓
Encadrement et enseignement à l'air ou au nitrox	✓	✓	✓	✓
Passage du niveau 4	✓	✓	✓	
Passage des brevets d'enseignement	✓	✓	✓	
Recycleur ou trimix : formation (PTH), exploration, encadrement, enseignement	✓	✓	✓	
Reprise de la plongée après accident	✓	✓		
Pathologies devant faire l'objet d'une évaluation	✓			
HANDISUB				
Handisub : baptême 2 mètres max.	✓	✓	✓	✓
Handisub : passage PESH 6 à PESH 40 et toute immersion > 2 mètres ⁽¹⁾	✓			
JEUNES PLONGEURS (moins de 14 ans)				
1^{re} étoile de mer	Aucun certificat médical n'est exigé.			
Passage plongeur Bronze, Argent, Or et exploration pour les moins de 14 ans	✓	✓		
Exploration : plongeurs de 12 ans ou 13 ans titulaires du niveau 1	✓	✓	✓	✓
2^e et 3^e étoile de mer	✓	✓	✓	✓
Avertissement : La FFESSM conseille aux membres et licenciés de privilégier, chaque fois que possible, le recours à un médecin fédéral et ce, même dans le cas où le certificat de non contre indication peut être délivré par tout médecin. ⁽¹⁾ Ou médecin spécialisé en médecine physique (rééducation fonctionnelle). <i>Sources : Règlement Médical, CTN et résolutions du CDN de la FFESSM (www.ffessm.fr).</i>				
FSGT	Certificat non exigé pour les baptêmes. Cas général : certificat de non-contre-indication délivré par tout médecin. Pour les plongeurs pouvant évoluer au-delà de 20 m, il est vivement conseillé de consulter un médecin spécialisé en hyperbarie. Pour les enfants, il est demandé une visite annuelle auprès d'un médecin du sport.			
ANMP SNMP	Certificat non exigé pour les baptêmes. Certificat de non-contre-indication vivement conseillé. Pour les handicapés physiques, il est préconisé d'avoir recours à un médecin connaissant parfaitement les handicapés et la plongée.			